

# **RECUEIL**

# **DES**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

N° Spécial

**24 novembre 2022** 

# PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# N° Spécial DCPPAT du 24 novembre 2022

## **SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2022-118	17.11.2022	.Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2022-118 portant désaffectation et déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service de gestion domaniale de la parcelle cadastrée section AL n°230 située 7 avenue Talamon à Chaville.	3

# Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté DCPPAT/BEICEP n°2022-118 portant désaffectation et déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service de gestion domaniale de la parcelle cadastrée section AL n°230 située 7 avenue Talamon à Chaville.

#### Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2022-041 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le courrier du 18 mars 2021 du ministre de l'Intérieur, autorisant, compte tenu de son inutilité, la cession et la remise à disposition du service des Domaines de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, de la parcelle cadastrée section AL n°230 située 7 avenue Talamon à Chaville, anciennement cadastrée section B n°142;

**Vu** le courrier du 3 mai 2022 du directeur de l'immobilier et de l'environnement de la préfecture de police de Paris sollicitant le déclassement de la parcelle précitée ;

**Vu** la demande de déclassement du 21 octobre 2022 d'un bien du domaine public adressée par la directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine au préfet des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée section AL n°230 située 7 avenue Talamon à Chaville n'est plus affectée à l'exercice d'une mission de service public,

**Considérant** qu'il convient de prononcer le déclassement de la parcelle précitée du domaine public en vue de sa cession,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

La parcelle cadastrée section AL n°230 située 7 avenue Talamon à Chaville d'une superficie de 523 m² figurant sur le plan annexé au présent arrêté, est désaffectée et déclassée du domaine public de l'Etat.

#### **ARTICLE 2**

La parcelle désignée à l'article 1 est déclarée inutile et remise au service des Domaines de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine pour cession.

#### **ARTICLE 3**

La parcelle précitée est inscrite dans l'application CHORUS sous le numéro 113225/193335.

#### ARTICLE 4

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Durant ce délai, un recours hiérarchique peut être exercé auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 17 novembre 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/